

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 28 mai 2020, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le jeudi 4 juin 2020 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, LYDIE GARRABOS, PHILIPPE STORME (à compter de la délibération n°1), STEPHANIE HURGUES, ELISABETH BEAUGRAND, PATRICK APPLENCOURT, THIERRY FROMENTIN, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, MICHELE GAILLARD, DANIEL BRINCAT, LIONEL WALKER, SEVERINE FELIX-BORON, ZINE-EDDDINE M'JATI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

JOSÉ MACHADO FERREIRA DONNE POUVOIR À MARIE-CHRISTINE FLAMAIN
GERARD MAZEAUD DONNE POUVOIR À FRANÇOIS PETITBON
PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À STEPHANIE HURGUES (arrivé après l'adoption du PV de la séance du Conseil Municipal du 24/02/2020)
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER
JEANNINE JOUANIN DONNE POUVOIR À ZINE-EDDDINE M'JATI
PHILIPPE BOURY DONNE POUVOIR À SEVERINE FELIX-BORON

ABSENT(S) :

JULIEN GARSSINE
DENIS PUGLIESE

* * * * *

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2020
Contre : L. Walker, V. Giannotti, S. Félix-Boron, P. Boury, J. Jouanin et ZE. M'Jati.

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Fourniture de carburant pour les besoins du parc automobile municipal, le 11/02/2020 (n°46/20)
- Avenant - convention pour installation d'un relais de radiotéléphonie, le 14/02/2020 (n°51/20)
- Avenant n°1 au marché "Aménagement de la Plaine de Jonville", le 27/02/2020 (n°61/20)
- Avenant n°1 : création, entretien et maintenance des jeux et aires de jeux pour enfants, le 20/02/2020 (n°62/20)
- Avenant n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'avenue de Fontainebleau, le 19/02/2020 (n°63/20)
- Réhabilitation du Centre Municipal de Santé, le 09/03/2020 (n°84/20)
- Prestations de nettoyage des salles de sport et autres locaux, le 30/04/2020 (n°90/20)

Contrat :

- Contrat de cession de spectacle "Hamlet" : le 06/02/2020 (n°26/20)
- Contrat de cession de spectacle "Paris Barbes Tel Aviv" : le 19/02/2020 (n°28/20)
- Signature acte d'engagement envers la marque d'Etat Tourisme et Handicap, le 12/02/2020 (n°29/20)
- Contrat de service maintenance et dépannage société Kardex, le 14/02/2020 (n°30/20)
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux études des "Bords de Seine-Ouest", le 19/02/2020 (n°47/20)
- Convention de mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département, sur la commune, le 07/02/2020 (n°48/20)
- Contrat de cession de spectacle "Il Campiello", le 25/02/2020 (n°65/20)
- Contrat de cession de spectacle "Le Siffleur", le 25/02/2020 (n°66/20)
- Contrat de maintenance du terminal de cartes bancaires du Centre Municipal de Santé, le 15/05/2020 (n°71/20)
- Location de licence IV et convention d'occupation du domaine public avec Cap Ouest, le 10/03/2020 (n°75/20)
- Contrat de cession de spectacle "Leurre de vérité", le 15/04/2020 (n°76/20)
- Contrat de cession de spectacle "Waly Dia, ensemble ou rien", le 11/03/2020 (n°77/20)
- Contrats de cession des spectacles "Manibus" et "Création de Soria et Mehdi", le 11/03/2020 (n°78/20)
- Contrat de service et maintenance avec la société Maidis, le 22/05/2020 (n°80/20)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 17/02/2020 (n°49/20), le 18/02/2020 (n°50/20), le 20/02/2020 (n°55/20), le 27/02/2020 (n°68/20), le 28/02/2020 (n°64/20), le 05/03/2020 (n°74/20), le 10/03/2020 (n°83/20), le 12/03/2020 (n°85/20)
- salle C. Deneuve : le 11/02/2020 (n°32/20)
- salle P. Friesé : le 28/01/2020 (n°18/20)
- salle H. Chaudey : le 18/02/2020 (n°52/20)
- Club House de la Base de Loisirs : le 10/02/2020 (n°43/20, n°44/20), le 19/02/2020 (n°53/20, n°54/20), le 26/02/2020 (n°67/20), le 10/03/2020 (n°81/20, n°82/20)
- Base de loisirs : le 02/02/2020 (n°19/20), le 13/02/2020 (n°42/20)
- salle des Mouillères : le 07/02/2020 (n°41/20)
- salle des associations : le 04/02/2020 (n°38/20), le 07/02/2020 (n°39/20)
- salle du Presbytère : le 31/03/2020 (n°86/20)

Convention d'occupation de logement :

- F3 situé 1 rue de la Fileuse : le 17/02/2020 (n°24/20)
- F4 situé 18 rue de Jonville : le 20/02/2020 (n°25/20)

Finances :

- Modificatif régie d'avances mairie, le 28/02/2020 (n°58/20)
- Modificatif régie de recettes au service CLAIR, le 28/02/2020 (n°59/20)
- Modificatif régie d'avances Espace Culturel, le 19/05/2020 (n°60/20)

➤ **Point sur les DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) entre le 03/02/2020 et le 13/05/2020 : 68 REÇUES**

N° DIA	Date réception	ZONAGE PLU	Préemption
12	03/02/2020	UZa	NON
13	29/01/2020	UZa	NON
14	29/01/2020	UBb	NON
15	24/01/2020	UBf	NON
16	24/01/2020	UBc	NON
17	23/01/2020	UBb*	NON
18	06/02/2020	UBf	NON
19	05/02/2020	UBb	NON
20	05/20/2020	UBb	NON
21	05/02/2020	Uba	NON
22	31/01/2020	UBb	NON
23	06/02/2020	UBc	NON
24	07/02/2020	UBb*	NON
25	07/02/2020	UBb	NON
26	11/02/2020	UBb	NON
27	14/02/2020	UBc	NON
28	17/02/2020	UBc	NON
29	24/09/2020	UZa	NON
30	24/02/2020	UZa	NON
31	26/02/2020	UBc	NON
32	28/02/2020	UAa	NON
33	02/03/2020	UAa	NON
34	03/03/2020	UBb	NON
35	03/03/2020	UBf	NON
36	04/03/2020	UAa	NON
37	05/03/2020	UBb	NON
38	05/03/2020	UAa	NON

39	05/03/2020	UBb	NON
40	01/04/2020	UAb	NON
41	24/03/2020	UBb	NON
42	23/03/2020	UBf	NON
43	18/03/2020	UBb	NON
44	18/03/2020	UBf	NON
45	17/03/2020	UBb*	NON
46	17/03/2020	UAb	NON
47	13/03/2020	UBb	NON
48	13/03/2020		NON
49	06/03/2020	UAb	NON
50	09/03/2020	UAb	NON
51	10/03/2020	UAb	NON
52	11/03/2020	UBb	NON
53	13/03/2020	UBf	NON
54	13/03/2020	UBb	NON
55	16/03/2020	UBb	NON
56	16/03/2020	UBf	NON
57	17/03/2020	UBa	NON
58	18/03/2020		NON
59	25/03/2020	N*	NON
60	03/04/2020	UBb	NON
61	03/04/2020	UBb	NON
62	08/04/2020	UBb	NON
63	10/04/2020	UD*	NON
64	15/04/2020	Ubb	NON
65	15/04/2020	UBf	NON
66	08/04/2020	UBb	NON
67	20/04/2020	UAb	NON
68	13/03/2020	UZa	NON
69	21/04/2020	UBc - UBd - UBzh - UAb	NON
70	21/01/2020	UBb	NON
71	18/04/2020	UBb	NON
72	23/04/2020	UBb	NON
73	30/04/2020	UBc	NON
74	07/05/2020	UBb	NON
75	07/05/2020	UBb	NON
76	07/05/2020	UBb	NON
77	12/05/2020	UAb	NON
78	13/05/2020	UBb	NON

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2020_20)

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu la loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 du 22 janvier 2018,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de présentation et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4 – VIII,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2020 et le débat d'orientations budgétaires qui en découle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientations budgétaires sur la base des rapports présentés pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2020_21)

OBJET : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2020**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscal des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de Budget primitif pour l'année 2020, arrêté à la somme de 33 803 581,22 € en dépenses et en recettes,

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, pour l'exercice 2020, les taux d'impôts directs locaux comme suit :

- 25,84% : taxe foncière sur propriétés bâties
- 75.52% : taxe foncière sur propriétés non bâties

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 19
 VOIX CONTRE : 6 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
 JEANNINE JOUANIN, SÉVERINE FELIX-BORON,
 PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI
 ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2020_22)

OBJET : BUDGET PRIMITIF /BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 151 731,54 €	21 151 731,54 €
Section d'investissement	12 651 849,68 €	12 651 849,68 €
TOTAL	33 803 581,22 €	33 803 581,22 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 19
VOIX CONTRE : 6 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, SÉVERINE FELIX-BORON,
PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2020_23)

OBJET : **BUDGET PRIMITIF CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - EXERCICE 2020**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du Centre Municipal de Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif annexe du Centre Municipal de Santé de l'année 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 360 515,46 €	1 360 515,46 €
Section d'investissement	557 936,44 €	557 936,44 €
TOTAL	1 918 451,90 €	1 918 451,90 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 19
VOIX CONTRE : 6 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, SÉVERINE FELIX-BORON,
PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2020_24)

OBJET : **BUDGET PRIMITIF ZAC BORDS DE SEINE - EXERCICE 2020**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe aménagement des Bords de Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif annexe aménagement des Bords de Seine, de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 063 787,47 €	1 063 787,47 €
Section d'investissement	1 983 795,80 €	1 983 795,80 €
TOTAL	3 047 583,27 €	3 047 583,27 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 19
VOIX CONTRE : 6 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, SÉVERINE FELIX-BORON,
PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2020_25)

OBJET : ADOPTION DES TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le tableau joint en annexe de la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant que pour certains services et notamment l'éducation, la jeunesse et la culture, il convient de raisonner en année scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 tels que figurant dans le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 19

VOIX CONTRE : 6 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, SÉVERINE FELIX-BORON,
PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2020_26)

OBJET : MAINTIEN À TITRE EXCEPTIONNEL DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS PLACÉS EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE AU TITRE DU CORONAVIRUS PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 5 décembre 2016 et instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la collectivité,

Vu la note d'information du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales intitulée « *Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* » en date du 21 mars 2020 et mise à jour le 13 avril 2020 qui précise que « *Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020* »,

Considérant que les règles relatives à l'application du régime indemnitaire au sein de la collectivité prévoient qu'en cas de congé de maladie ordinaire, une minoration de 50% est appliquée sur le mois de référence de l'absence à partir du 20ème jour d'absence, consécutif ou non consécutif,

Considérant que la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry ne souhaite pas que ces dispositions s'appliquent au regard du contexte exceptionnel de la crise sanitaire et entend garantir à ses agents une protection quant au régime indemnitaire perçu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que le régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire au titre du coronavirus ne sera pas impacté.

INDIQUE également que les jours pendant lesquels les agents sont placés en congé de maladie ordinaire au titre du coronavirus ne seront pas pris en compte dans le décompte des 20 jours d'absence à partir duquel une minoration de 50% du régime indemnitaire est appliquée.

PRÉCISE que ce dispositif dérogatoire s'appliquera pendant toute la durée de la période d'urgence sanitaire.

PRÉCISE que cette délibération revêt à titre exceptionnel un caractère rétroactif depuis le 16 mars 2020.

PRÉCISE enfin que ce dispositif dérogatoire ne s'applique pas lorsque le placement en congé de maladie ordinaire résulte d'une pathologie autre que le coronavirus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 25
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2020_27)

OBJET : VOEU DÉPOSÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE TRANSITION

Monsieur Lionel WALKER présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle de 2020,

Considérant la situation de confinement décidée au niveau national,

Considérant l'accroissement de la précarité issue des effets de la crise avec notamment pour conséquence l'augmentation de 30% des demandes d'accès aux banques alimentaires,

Considérant les démissions rendues publiques lors du conseil municipal du 24 février 2020 de conseillers municipaux dont plusieurs adjoints,

Considérant l'ordonnance du 25 mars imposant un décalage du 2ème tour des élections municipales avec pour effet le maintien en fonction des élus en responsabilités,

Considérant le maintien de ce fait du versement des indemnités à l'ensemble des élus concernés jusqu'à la prise d'effet réelle de leur démission,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOUHAITE suggérer à tous les élus ayant annoncé publiquement leur démission mais ayant toujours touché leurs indemnités issues de l'argent public et ce jusqu'à la récente acceptation par le préfet :

- De reverser les indemnités perçues depuis le 1er tour des élections municipales soit le 15 mars jusqu'à la prise d'effet de leur démission
- Que ce reversement se fasse à destination des structures particulièrement actives sur la commune dans l'accompagnement des personnes en difficultés comme par exemple Lafamisol

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Date de publication : 11/06/2020

A retirer le : 11/08/2020

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance



François PETITBON



Le Maire
Conseiller départemental



Jérôme GUYARD

Le présent compte-rendu et les délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication et/ou de leur affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.